

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 3 JANVIER 2017 A 18 h 00**

M. Jean-Paul HERMANT, Doyen des Présidents sortants, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégués. Il remercie M. Claude BACHELET, Maire de Croisette, pour la mise à disposition de la salle communale. Il présente ses vœux pour la nouvelle année et souhaite la réussite à la nouvelle Communauté de Communes du TERNOIS issue de la fusion.

**INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS**

M. HERMANT rappelle les grandes étapes de création de la Communauté de Communes du TERNOIS :

- Arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du PAS DE CALAIS,
- Arrêté Préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion entre les Communautés de Communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du SAINT-POLOIS,
- Arrêté Interdépartemental du 30 août 2016 portant création de la communauté de Communes issue de la fusion de ces quatre intercommunalités
- Arrêté Interdépartemental du 7 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la CC issue de la fusion des CC de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois portant notamment sur la gouvernance,
- Arrêté interdépartemental décembre 2016 fixant les compétences et les conséquences sur les syndicats

M. HERMANT procède ensuite à l'appel nominal des délégués de chaque Commune adhérente et les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme Jeanine LAGACHE, doyenne d'âge de cette assemblée, prend la présidence de la séance et Mme Ingrid GAILLARD accepte d'assurer le secrétariat.

Les différentes élections à bulletins secrets seront organisées en quatre bureaux de vote :

- Bureau 1 : les Conseillers Communautaires des communes d'Anvin jusqu'à Equirre inclus
- Bureau 2 : les Conseillers Communautaires des communes depuis Erin jusqu'à Heuchin
- Bureau 3 : les Conseillers Communautaires des communes depuis Huclier jusqu'à Roëllecourt inclus
- Bureau 4 : les Conseillers Communautaires des communes depuis Rougefay jusqu'à Willencourt inclus

Le dépouillement sera effectué par le Président et quatre tables de quatre scrutateurs :

- Table 1 : Mme Bernadette NOE, M. Freddy BLOQUET, M. Claude BRUHIER et M. Michel BARTIER
- Table 2 : M. Francis NOURY, M. Joël DELPLANQUE, M. Johann DELARCHE et M. Olivier HUCHETTE
- Table 3 : M. Jean Daniel CAPON, M. Gérard DEMOLIN, M. Daniel FRANCOIS et M. Patrick CRESTO
- Table 4 : Mme Danièle VASSEUR, M. Solweig OBIN, M. Michel CREPIN et M. Yvon HEUDENT

**ELECTION DU PRESIDENT**

Mme LAGACHE propose de procéder à l'élection du Président conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Mme LAGACHE fait appel aux candidatures au poste de Président.

**M. Marc BRIDOUX**, Maire de Hautecloque et Président sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, se déclare candidat à la Présidence de la Communauté de Communes du TERNOIS.

Il présente ses vœux de bonne et heureuse année 2017 et argumente sa candidature :

*« Je propose ma candidature aux fonctions de Président de la Communauté de Communes du Ternois avec le soutien des ex-Présidents des composantes de Ternois Com, il est vrai que depuis le rapprochement des 4 Communautés de Communes en 2015, il y a eu beaucoup de chemin parcouru mais il reste encore beaucoup à faire pour apporter le meilleur service au meilleur coût aux concitoyens et faire de notre territoire rural, un territoire où il fait bon vivre.*

*Le vrai moteur de l'efficacité étant le travail d'équipe dans une ambiance dynamique et constructive.*

*Le Saint-Polois a déjà fusionné avec le Pays d'Heuchin et nous avons réussi.*

*J'ai pu mettre en pratique dans ma fonction d'élu, mes expériences professionnelles acquises dans mes fonctions successives depuis celle d'enseignant en physique chimie jusqu'à celle de Chef d'Entreprise.*

*« Rencontrer, collaborer, échanger, motiver, agir », sont les leviers qui m'animent.*

*Mon optimisme, ma volonté et mes capacités de résilience m'ont toujours permis d'agir positivement.*

*Maire de la commune de Hautecloque, à 68 ans, sans aveuglement pour la fonction, je suis disponible pour ces 3 prochaines années de mandat et avec vous, je suis prêt à mettre sur orbite TERNOIS COM pour son meilleur futur.*

*Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma candidature ».*

N'ayant pas d'autres candidats au poste de Président, Mme LAGACHE demande de procéder à l'élection.

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 135

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 22

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

- Monsieur Marc BRIDOUX : 112 voix

- Monsieur Henri DEJONGUE : 1 voix

**M. Marc BRIDOUX** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **PRESIDENT de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

Mme LAGACHE félicite M. BRIDOUX pour son élection à la fonction de Président de la Communauté de Communes du TERNOIS et lui souhaite un bon mandat.

M. BRIDOUX remercie les délégués de leurs suffrages et indique *« le score m'obligera à être au rendez-vous et vous pouvez compter sur moi dans tous les cas ».*

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

M. BRIDOUX remercie les Présidents des différentes composantes et plus généralement les membres du bureau qui ont bien voulu s'associer aux travaux de fusion depuis maintenant 16 mois et nous avons pu aborder ce sujet en étant en plein accord.

Il indique qu'en fonction des textes, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Compte tenu de l'étendue du territoire, M. BRIDOUX propose dans un premier temps d'envisager 15 Vice-Présidents. Ces 15 Vice-Présidents seront répartis sur chacune des anciennes Communautés de Communes de façon à exercer le meilleur maillage possible.

A la question de Mme GAILLARD, M. BRIDOUX répond que les Vice-Présidents seront élus par compétence.

Les Membres approuvent à l'unanimité cette proposition moins une abstention.

## **ELECTION DES QUINZE VICE-PRESIDENTS**

Afin de respecter une répartition sur chaque territoire, M. BRIDOUX propose 3 Vice-Présidents pour l'ex-Com de Com de la Région de Frévent, 3 pour le Pernois, 2 pour l'Auxillois et 7 pour les Vertes Collines du Saint-Polois. Il n'y aura pas de rang, tous les Vice-Présidents seront au même niveau, chargés de compétences.

Il rappelle que le Vice-Président doit faire preuve :

- 1) de disponibilité
- 2) assurer sa fonction
- 3) participer aux réunions de bureau à raison d'une par semaine dans des heures ouvrables
- 4) Etre compétent

M. BRIDOUX énumère les compétences proposées pour chaque poste de Vice-Président :

- Santé
- Finances
- Jeunesse
- Tourisme, patrimoine
- Contractualisation, planification,
- Action sociales et Prévention de la délinquance
- Assainissement, eau
- Services techniques, équipements et Développement du territoire
- Développement économique
- Insertion, emploi, formation
- Espaces numériques, médiathèques
- Urbanisme, environnement
- Écoles de musique, programmation culturelle
- Petite Enfance
- Piscine

Mme ROUSSEZ aurait souhaité avoir connaissance de la liste complète des candidats avec leurs compétences et reproche également qu'à priori, il n'y aurait qu'un seul poste pour St Pol.

M. BRIDOUX répond que ce n'est pas parce qu'on est bourg-centre qu'il y a une place réservée.

Mme ROUSSEZ indique qu'il y a quatre compétences où le bourg-centre est qualifié pour intervenir.

M. BRIDOUX ne pense pas que les communes rurales soient d'accord sur cette proposition.

M. ARMAND est conscient du travail que représentent ces élections mais il aurait souhaité avoir ces informations avant la réunion. Il souligne également qu'il y a des compétences surdimensionnées, d'autres pas assez mises en valeur (ex. piscine).

M. MELIN souligne que la répartition géographique prête à caution car c'est le Président qui a décidé. Par conséquent, cela ne sert pas à grand-chose d'être là. Concernant les compétences, il aurait souhaité que la « Ruralité » soit reprise.

M. BRIDOUX indique que la « Ruralité » est transversale à toutes les compétences cependant, elle peut être ajoutée à la « Contractualisation et Planification ».

Par ailleurs, il précise qu'il n'y a rien qui oblige le Président à publier les délégations aux Vice-Présidents puisque c'est lui qui par arrêté, les définit.

M. BRIDOUX propose de procéder à l'élection des 15 Vice-Présidents.

Le scrutin se déroule à bulletins secrets. Le dépouillement a lieu immédiatement par le Président et les scrutateurs.

### **ELECTION d'un Vice-Président : en charge de la Santé**

**Monsieur Jean-Paul HERMANT** Maire de Sains les Pernes et Président sortant de l'ex-Communauté de Communes du Pernois est candidat à cette fonction.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 135

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 31

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 104

Majorité absolue : 53

Ont obtenu :

-Monsieur Jean-Paul HERMANT : 101 voix

-Monsieur BRIDOUX : 1 voix

-Madame Ingrid GAILLARD : 1 voix

-Monsieur Claude COQUART : 1 voix

M. **Jean-Paul HERMANT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

### **ELECTION d'un Vice-Président : en charge des FINANCES**

**Monsieur Jean-Luc FAY**, Maire de Bonnières et Président sortant de l'ex-Communauté de Communes de la Région de Frévent, est candidat à cette fonction.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 135

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 27

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 108

Majorité absolue : 55

Ont obtenu :

-Monsieur Jean-Luc FAY : 106 voix

-Monsieur Freddy BLOQUET : 1 voix

-Madame Daniel MELIN : 1 voix

M. **Jean-Luc FAY**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

### **ELECTION d'un Vice-Président : en charge de la JEUNESSE**

**Monsieur Yves HOSTYN**, Maire de Willencourt et Président sortant de l'ex-Communauté de Communes de l'Auxillois, est candidat à cette fonction.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 135

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 19

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 116

Majorité absolue : 59

Ont obtenu :

- Monsieur Yves HOSTYN : 112 voix
- Monsieur Dominique DOURLENS : 1 voix
- Monsieur Léon VICHERY : 1 voix
- Monsieur René GRANDSIR : 1 Voix
- Monsieur André OLIVIER : 1 Voix

M. **Yves HOSTYN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

#### **ELECTION d'un Vice-Président : en charge du TOURISME et du PATRIMOINE**

**Monsieur Claude COQUART**, Maire de Fontaine les Boulans, ancien Président de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Heuchin, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, est candidat à cette fonction.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 135

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 29

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 106

Majorité absolue : 54

Ont obtenu :

- Monsieur Claude COQUART : 94 voix
- Monsieur René CHOQUET : 2 voix
- Monsieur Yves HOSTYN : 1 voix
- Monsieur Daniel MELIN : 7 Voix
- Monsieur Damien MONTEL : 1 Voix
- Monsieur Bertrand VAAST : 1 Voix

M. **Claude COQUART**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

#### **ELECTION d'un Vice-Président : en charge de de la Planification, la Contractualisation et la Ruralité**

**Monsieur Claude BACHELET**, Maire de Croisette, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, est candidat à cette fonction.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 21

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 113

Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

- Monsieur Claude BACHELET : 108 voix
- Monsieur Daniel MELIN : 2 Voix
- Monsieur Philippe ARMAND : 2 Voix
- Monsieur Mickaël POILLION : 1 Voix

M. **Claude BACHELET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

## **ELECTION d'un Vice-Président : en charge des Actions Sociales et de la Prévention de la délinquance**

**Madame Josette EDOUART**, Maire de St Michel sur Ternoise, Vice-Présidente sortante de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, est candidate à cette fonction.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 22

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 112

Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

-Madame Josette EDOUART : 105 voix

-Madame Ingrid GAILLARD : 4 voix

-Monsieur Philippe ARMAND : 1 voix

-Monsieur Daniel MELIN : 1 Voix

-Monsieur Jérôme JOSSIEN : 1 Voix

Madame Josette EDOUART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Vice-Présidente de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installée.

## **ELECTION d'un Vice-Président : en charge en charge de l'Assainissement et l'Eau**

**Monsieur Freddy BLOQUET**, Maire de Siracourt, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois « **et M. René GRANDSIR, Adjoint à la Ville de St Pol sur Ternoise, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois** », sont candidats à cette fonction.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 13

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 121

Majorité absolue : 61

Ont obtenu :

-Monsieur Freddy BLOQUET : 80 voix

-Monsieur René GRANDSIR : 41 Voix

M. **Freddy BLOQUET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

## **ELECTION d'un Vice-Président : en charge des Services Techniques, des Equipements et du Développement du Territoire**

**Monsieur Pascal DECOFOUR**, Maire de Bergueneuse, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, est candidat à cette fonction.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 23

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 111

Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal DECOFOUR : 106 voix
- Monsieur Daniel MELIN : 3 Voix
- Monsieur Jean-Marie TINCHON : 2 Voix

M. **Pascal DECOFOUR**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

#### **ELECTION d'un Vice-Président : en en charge du Développement Economique**

**Monsieur Didier HOCHART**, Conseiller Municipal à la Ville de St Pol sur Ternoise, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois, est candidat à cette fonction.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 33

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 101

Majorité absolue : 51

Ont obtenu :

- Monsieur Didier HOCHART : 89 voix
- Monsieur Daniel MELIN : 3 Voix
- Monsieur Damien MONTEL : 1 Voix
- Monsieur Freddy BLOQUET : 1 Voix
- Monsieur Philippe ARMAND : 1 Voix
- Monsieur Olivier RIGOT : 1 Voix
- Madame EDOUART Josette : 1 Voix
- Madame Claude ROUSSEZ : 2 Voix
- Monsieur René GRANDSIR : 1 Voix
- Monsieur Jean-François THERET : 1 Voix

M. **Didier HOCHART**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

#### **ELECTION d'un Vice-Président : en charge de de l'Ecole de Musique et de la Programmation Culturelle**

**Monsieur André OLIVIER**, Maire d'Anvin, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois **et Madame Claude ROUSSEZ**, Adjoint à la Ville de St Pol sur Ternoise, sont candidats à cette fonction.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 7

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 127

Majorité absolue : 64

Ont obtenu :

- Monsieur André OLIVIER : 63 voix
- Madame Claude ROUSSEZ : 60 Voix
- Monsieur Charles TORCHY : 1 Voix
- Monsieur Jérôme JOSSIEN : 1 Voix
- Monsieur Henri DEJONGHE : 1 Voix
- Monsieur Claude DEVAUX : 1 Voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

### **2<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 134

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 128

Majorité absolue : 65

Ont obtenu :

- Monsieur André OLIVIER : 60 voix
- Madame Claude ROUSSEZ : 67 Voix
- Monsieur Olivier RIGOT : 1 Voix

**Madame Claude ROUSSEZ**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Ternois** et a immédiatement été installée.

### **ELECTION d'un Vice-Président : en charge de de l'Insertion, de l'Emploi, de la Formation et de l'Information**

**Monsieur Henri DEJONGHE**, Maire d'Auxi le Château, Vice-Président de l'ex-Communauté de Communes de l'Auxillois, est candidat à cette fonction.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 24

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 110

Majorité absolue : 56

Ont obtenu :

- Monsieur Henri DEJONGHE : 103 voix
- Monsieur Damien MONTEL : 2 Voix
- Monsieur Daniel MELIN : 3 Voix
- Monsieur André OLIVIER : 1 Voix
- Monsieur Jérôme JOSSIEN : 1 Voix

**Monsieur Henri DEJONGHE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

### **ELECTION d'un Vice-Président : en charge des Espaces Numériques et des Médiathèques**

**Monsieur Jean-François THERET**, Maire de Frévent et Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes de la région de Frévent et **Monsieur Daniel MELIN**, Maire de Noeux les Auxi, Vice-Président de l'ex-Communauté de Communes de l'Auxillois.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 9

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 125

Majorité absolue : 63

Ont obtenu :

- Monsieur François THERET : 57 voix
- Monsieur Daniel MELIN : 65 Voix
- Monsieur Jérôme JOSSIEN : 1 Voix
- Monsieur André OLIVIER : 1 Voix
- Monsieur Damien MONTEL : 1 Voix

**Monsieur Daniel MELIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du Ternois** et a immédiatement été installé.

**ELECTION d'un Vice-Président : en charge de la Petite Enfance**

**Monsieur Olivier RIGOT**, Maire de Tangry, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes du Pernois, est candidat à cette fonction.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 28

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 106

Majorité absolue : 54

Ont obtenu :

- Monsieur Olivier RIGOT : 103 voix
- Monsieur Jérôme JOSSIEN : 3 Voix

**Monsieur Olivier RIGOT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du TERNOIS** et a immédiatement été installé.

**ELECTION d'un Vice-Président : en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT**, Maire de Nédonchel, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes du Pernois, **Monsieur Damien MONTEL**, Maire d'Averdoingt, Membre du bureau sortant de l'ex-Communauté de Communes Les Vertes-Collines du Saint-Polois **et Monsieur Jean-Marie OLIVIER**, Maire de Pernes en Artois, Vice-Président sortant de l'ex-Communauté de Communes du Pernois, sont candidats à cette fonction.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 134

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 8

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 126

Majorité absolue : 64

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT : 43 voix
- Monsieur Damien MONTEL : 33 Voix
- Monsieur Jean-Marie OLIVIER : 49 Voix
- Monsieur François DANIEL : 1 Voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

**Deuxième tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 133

Bulletins blancs ou nuls : 9  
Suffrages exprimés : 124  
Majorité absolue : 63

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT : 47 voix
- Monsieur Damien MONTEL : 26 Voix
- Monsieur Jean-Marie OLIVIER : 51 Voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a eu lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé serait déclaré élu.

**Troisième tour de scrutin :**

Candidats : M. Jean-Pierre BLANCKAERT et M. Jean-Marie OLIVIER maintiennent leur candidature tandis que M. Damien MONTEL ne souhaite plus se représenter au 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 132  
Bulletins blancs ou nuls : 9  
Suffrages exprimés : 123  
Majorité absolue : 62

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT : 59 voix
- Monsieur Jean-Marie OLIVIER : 61 Voix
- Monsieur Damien MONTEL : 3 Voix

**Monsieur Jean-Marie OLIVIER**, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du Ternois** et a immédiatement été installé.

**ELECTION d'un Vice-Président : en charge de la Piscine**

**Monsieur Tony RAMON**, 1<sup>er</sup> Adjoint à la Ville de Frévent et Vice-Président sortant de la Communauté de Communes de la Région de Frévent, est candidat à cette fonction

**Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 132  
Bulletins blancs ou nuls : 20  
Suffrages exprimés : 112  
Majorité absolue : 57

Ont obtenu :

- Monsieur Tony RAMON : 107 voix
- Monsieur Jean-François THERET : 1 Voix
- Monsieur Dominique COQUET : 1 Voix
- Monsieur Jean-Marie CRETEL : 1 Voix
- Monsieur Michaël POILLION : 1 Voix
- Monsieur Daniel MELIN : 1 Voix

**Monsieur Tony RAMON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Vice-Président de la Communauté de Communes du Ternois** et a immédiatement été installé.

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

M. BRIDOUX donne donc lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ils invitent les délégués à prendre connaissance des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions et qui ont été communiqués dans la note de synthèse.

## **DELIBERATION PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION DES ELUS**

### **A) généralités**

Le **plafond des indemnités** de fonction allouées au président et aux vice-présidents d'une communauté de communes est déterminé, en fonction de sa **population totale** (résultat du dernier recensement) et en **pourcentage de l'indice brut 1015** (valeur 3 801,47 € au 01/07/10) de la fonction publique selon des **taux maxima** fixés (cf. article R5214-1 du CGCT).

L'octroi d'indemnités de fonction aux vice-présidents est subordonné à l'**exercice effectif** du mandat, ce qui suppose que ces derniers disposent d'une **délégation du président**.

### **B ) calcul de l'enveloppe indemnitaire globale de la nouvelle CC**

Les possibilités offertes par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes d'augmenter le nombre de vice-présidents ou de délégués communautaires ne comportent pas d'incidence financière et doivent être établies à « enveloppe indemnitaire constante ».

C'est-à-dire que l'enveloppe indemnitaire globale (président / vice-présidents) devra être déterminée sur la base soit

du nombre maximal de vice-présidents correspondant à 20 % du nombre des conseillers communautaires tel qu'il aurait été déterminé s'il n'y avait pas eu d'accord local (dans la limite de 15 avec un minimum de 4 vice-présidents), soit au nombre existant de vice-présidents effectivement en exercice si celui-ci est inférieur (L 5211-12 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Ainsi, en application des dispositions précitées et compte tenu de la population regroupée au sein de la nouvelle CC (38 444 habitants), du nombre maximum de vice-présidents (15), le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (président / vice-présidents) pour la nouvelle Communauté de Communes est donc fixé comme suit :

Effectif	Qualité	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Totaux (en % de l'IB 1015)
1	Président	67,5	67,5
15	Vice-Présidents	24,73	370,95
Enveloppe indemnitaire président / vice-présidents			438,45

M. BRIDIOUX propose :

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président à : 67.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents : à 24.73 % de l'indice 1015.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

#### DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS AU PRESIDENT

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé d'utiliser cette faculté.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé

1° De charger le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts dans les limites fixées par le budget destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans la totalité des actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, notamment aussi dans le cas d'un recours en excès de pouvoir ou de plein contentieux exercé contre un arrêté, une délibération, et plus généralement contre tout acte réglementaire ou individuel émanant d'un représentant habilité de la collectivité ; ainsi que dans le cas d'un référé déposé devant le juge administratif ou judiciaire, de se constituer partie civile par voie d'action ou d'intervention dans les cas

de vols et dégradations de biens immobiliers et mobiliers intercommunaux, d'atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel intercommunal. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 5.000 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Les Membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LE C.I.A.S. : PERIMETRE et MISSIONS**

Un Centre Intercommunal d'Action Social était existant sur la Communauté de Communes Les Vertes collines du Saint-Polois. Suite à la fusion, il est maintenu avec extension de son périmètre d'intervention sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du TERNOIS au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. BRIDOUX propose :

- de définir la composition du nouveau conseil d'administration :

Présidé par le président de l'EPCI, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-28 susvisés, comporte un minimum de quatre membres élus et un maximum de seize membres élus.

Il est proposé que le nombre de membres du Conseil communautaire appelés à siéger au CIAS soit fixé à **12** ;

- d'adapter ses missions sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes issue de la fusion, à savoir :

- La mise en place et suivi des procédures d'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- Actions pour l'insertion
- Relations avec les partenaires institutionnels et participation aux instances de réflexion, veille sociale.

Les Communes et leurs CCAS conserveront la gestion de l'aide sociale facultative et la gestion des actions sociales qui leur sont propres.

M. BRIDOUX informe qu'une réunion sera organisée avec les Communes qui bénéficieront de ce nouveau service.

Les Membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S.**

Dès son renouvellement, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Les membres sont élus en son sein par le Conseil communautaire au scrutin majoritaire à deux tours, au scrutin uninominal ou au scrutin de liste, au choix du Conseil communautaire après délibération. Le scrutin est secret.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient, en vertu du Code de l'action sociale et des familles, de déterminer le mode de scrutin applicable à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale, il est

proposé de procéder à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale selon un scrutin de liste majoritaire à deux tours ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de **12** membres du Conseil communautaire appelés à siéger au Centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

#### 12 Membres :

- **Josette EDOUART**
- **Henri BOITEL**
- **François DURAND**
- **Annick DEHAUDT**
- **Robert CHAMPAGNE**
- **Francis NOURY**
- **Jérôme JOSSIEN**
- **Bernadette NOE**
- **Solweig OBIN**
- **Gérard DEMOLIN**
- **Florence BARBRY**
- **Marie-José DUBOIS**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les délégués précités sont proclamés élus à l'unanimité.

### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté du TERNOIS ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la commission d'appel d'offres :

#### 5 Membres Titulaires

- **Jean-Daniel CAPON**
- **Régis MEHL**
- **Michel BEZU**
- **Jean-Luc FAY**
- **Olivier RIGOT**

#### 5 Membres Suppléants

- **Arthur HERMANT**
- **Pierre ANCEL**
- **Michel DUVAL**
- **Michel BARTIER**
- **Jean-Pierre BLANCKAERT**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les délégués précités sont proclamés élus à l'unanimité.

Il est proposé également de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

#### **DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté du TERNOIS ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission pour les DSP.

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la commission pour les DSP :

##### 5 Membres Titulaires

- **Jean-Michel LEFEBVRE**
- **Maurice LOUF**
- **Jean-Marie OLIVIER**
- **Michel DUVAL**
- **Jean-Luc FAY**

##### 5 Membres Suppléants

- **Denis DEQUIDT**
- **Josette EDOUART**
- **Jean-Claude HABERT**
- **Bernard FINKE**
- **Jean-François THERET**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les délégués précités sont proclamés élus à l'unanimité.

#### **DELIBERATION PORTANT AUTORISATION AU PRESIDENT POUR LA SUBSTITUTION DE PERSONNE MORALE A TOUT DOCUMENT, ENGAGEMENT ET CONTRAT SOUSCRITS PAR LES ANCIENS EPCI**

Les communautés de communes de l'Auxilois, de la Région de Frévent, du Pernois et Les Vertes Collines du SAINT-POLOIS avaient, chacun en ce qui le concerne, souscrits différents contrats.

Il convient d'informer les cocontractants de la substitution de personne morale par la Communauté de Communes du TERNOIS.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à établir et signer tout document nécessaire à cette substitution.

Ces contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION PORTANT SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE L'AUXILOIS  
« ACTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES : Actions en faveur de la jeunesse, des adolescents, de la petite enfance »  
ET « SERVICES A LA POPULATION : « Portage de repas à domicile »**

La loi NOTRe prévoit, lorsqu'un CIAS a été créé, que les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale (CCAS) des Communes membres mettant en œuvre ces actions, lui sont transférées de plein droit.

Les compétences : « jeunesse, petite enfance et portage de repas à domicile » sont actuellement inscrites pour plusieurs Communauté de Communes au titre des actions sociales.

Aussi, afin que ces compétences soient maintenues au sein de la Communauté de Communes du TERNOIS et ne soient pas transférées au CIAS en attendant le vote des compétences, il convient d'adopter la décision suivante :

Est appliqué à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du TERNOIS, l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de l'Auxilois :

- Actions Culturelles et sportives : jeunesse, des adolescents, de la petite enfance (Le centre de loisirs intercommunal (petites et grandes vacances) les Colonies, et le relais assistantes maternelle).
- Services à la population : Portage de repas à domicile

Les Membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION PORTANT SUR L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

Il est proposé d'appliquer à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du TERNOIS la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien, fonctionnement des équipements sportifs et culturels » à compter du 01 février 2017

Sont reconnus d'intérêt communautaire : bibliothèques, médiathèques, école de musique, cyber-espace.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION PORTANT SUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ASSAINISSEMENT »**

L'arrêté complémentaire de fusion a repris les compétences obligatoires ainsi que les compétences optionnelles et facultatives des anciennes CC issues de leurs statuts.

Pour la compétence optionnelle assainissement, la loi NOTRe ne permet plus de scinder la compétence.

A compter du 1er janvier 2017, si une partie de cette compétence (ANC ou AC) est maintenue dans les statuts dans le bloc des compétences optionnelles, cette compétence sera exercée dans son intégralité. Il s'agit d'une compétence pleine et entière, il n'y a pas d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'arrêté complémentaire de fusion a repris, au titre des compétences optionnelles de la CC du Pernois et de la CC les Vertes Collines du Saint-Polois, la compétence «ASSAINISSEMENT» qui s'exerce sur ces deux territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Et, il est proposé d'exercer la compétence optionnelle « assainissement » sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette délibération

**DELIBERATION PORTANT SUR LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ECLAIRAGE PUBLIC » AUX COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS**

La Communauté de Communes du Pernois exerçait au titre de ses compétences facultatives, la compétence Eclairage Public et prenait en charge à ce titre un contrat d'entretien pour l'ensemble de ses Communes membres dont l'échéance est fixée au 30.06.2017

Dans le cadre de la fusion, le conseil communautaire de la Com de Com issue de la fusion peut par délibération décider de restituer aux communes les compétences facultatives des anciennes Com de Com, dans le délai de 2 ans à compter de la fusion.

Aussi, il est proposé de restituer la compétence « Eclairage Public » aux communes de l'ex-CC du Pernois à compter du 1er juillet 2017.

Ce délai de 6 mois pourra permettre aux communes d'appréhender au mieux le retour à la commune de cette compétence.

Les Membres approuvent à l'unanimité cette délibération

#### **DELIBERATION PORTANT RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ETUDE CONSTRUCTION ENTRETIEN ET GESTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE » A LA COMMUNE DE FREVENT**

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Région de Frévent en date du 25 février 2014, décidant :

- de donner un accord de principe quant à la construction d'une nouvelle gendarmerie par la Communauté de Communes de la Région de Frévent
- de valider la prise de la compétence « Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie » par la Communauté de Communes
- de prendre une décision de principe favorable à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sous réserve :
  - => de la prise effective de la compétence par la Communauté de Communes
  - => d'une capacité financière suffisante de la collectivité
  - => de l'obtention des subventions escomptées
  - => de l'inscription ultérieure au budget primitif des crédits nécessaires à cette réalisation

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2014 entérinant la décision de modification des statuts et l'extension des compétences de la Communauté de Communes.

- Vu la délibération n°2016-015, en date du 29 mars 2016 portant sur la décision du conseil communautaire de la Région de Frévent :

- de ne pas donner suite à la prise de compétence « Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie » par la Communauté de Communes et d'abandonner le projet de construction
  - de laisser le soin à la Ville de Frévent, qui en a exprimé la volonté, de procéder à la réhabilitation de la gendarmerie et des logements existant qui est du ressort de la commune
- Considérant que compte-tenu du libellé de cette compétence « Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie », nous pouvons alors considérer que la réhabilitation de la gendarmerie de Frévent restait bien de la compétence de la commune
- Considérant que, depuis, la Ville de Frévent envisage la construction d'une nouvelle gendarmerie et non plus la réhabilitation de l'existant
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-057 du 22 novembre 2016 portant sur la décision de restituer la compétence "Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie" aux communes et en l'occurrence à la Ville de Frévent
- Compte-tenu que le conseil communautaire devait engager, selon le parallélisme des formes, la procédure prévue à l'article L 5211-17 du CGCT (délibération concordante du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les majorités requise pour la création de l'EPCI)
- Compte-tenu les délais impartis et la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Frévent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les Communautés de Communes voisines
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Région de Frévent n°2016-065 du 15 décembre 2016 portant à la demande des services de la Préfecture annulation de la délibération n°2016-057 du 22 novembre 2016 portant sur la décision de restituer la compétence "Etude, construction, entretien et gestion d'une nouvelle caserne de gendarmerie" aux communes et décidant de confier le soin à la nouvelle intercommunalité fusionnée, la Communauté de Communes du Ternois, d'engager la procédure de restitution de cette compétence.

Il est donc proposé de restituer cette compétence à la Commune de Frévent.

Les Membres approuvent à l'unanimité cette délibération

## DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DE LA TEOM

Vu l'arrêté interdépartemental précisant la suppression des syndicats suite à la fusion ;

Vu la suppression du syndicat mixte « Ternois Collecte Tri Traitement »

Considérant que la Com de Com du TERNOIS est un EPCI à fiscalité propre bénéficiant de la compétence Collecte Tri et Traitement des déchets ménagers et assimilés

Considérant que les EPCI à fiscalité propre créés ex-nihilo (ne résultant pas d'une substitution ou d'une transformation d'un EPCI existant), peuvent prendre cette délibération avant le 15 janvier de l'année qui suit sa création.

Il est proposé d'instituer la TEOM sur le territoire de la Com de Com du Ternois.

Cette proposition est donc soumise à l'approbation des délégués communautaires.

Les Membres approuvent à l'unanimité cette délibération

## DELIBERATION PORTANT EXTENSION DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT POLOIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU TERNOIS

Par délibération, le Conseil Communautaire LES VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS avait décidé, le 17 Octobre 2014, de créer un service commun centralisé au sein de la Communauté de Communes.

Ce service instruit les actes qui jusqu'à présent étaient traités par les services de l'Etat.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Compte tenu de la fusion, il est proposé d'étendre ce service à l'ensemble des communes de la communauté de communes du TERNOIS.

M. BRIDOUX précise que dès l'instant où une Commune dispose d'une carte communale ou d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme, elle peut faire instruire ses actes relatifs à l'occupation des sols par les services de la Communauté de Communes du Ternois. Il ajoute que pour le moment, les dépenses sont supportées par le budget général.

Pour les Communes qui opteront pour ce service, une réunion sera organisée pour leur apporter des explications sur son fonctionnement et les différentes démarches à effectuer.

Pour les Communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (carte communale, POS ou PLU), les dispositions sont fixées par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) et par conséquent, elles continuent de faire instruire les actes d'urbanisme par les Services de l'Etat.

Les délégués émettent un avis favorable à cette délibération moins 1 abstention.

## DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX

Il est rappelé que lors des différentes réunions préparatoires de la fusion, les quatre bureaux communautaires s'étaient entendus sur l'harmonisation et la détermination des tarifs des différents services publics intercommunaux qui sont exercés sur le territoire.

Pour permettre le bon fonctionnement de ces services, il s'avère nécessaire de délibérer pour adopter ces différents tarifs, à savoir :

### - SERVICE JEUNESSE

#### Séjour Eté

Coefficient Familial	Participation demandée
QF de 0 à 308	300€

QF de 309 à 616	350€
QF de 617 à 1000	400€
QF de 1001 à 1500	450€

- *quotient familial = revenu fiscal de référence + allocations familiales/12/nombre de parts.*

### Séjour Ski

<i>Coefficient Familial</i>	<i>Participation demandée</i>
<i>QF de 0 à 308</i>	<i>280€</i>
<i>QF de 309 à 616</i>	<i>300€</i>
<i>QF de 617 à 1000</i>	<i>300€</i>
<i>QF de 1001 à 1500</i>	<i>350€</i>
<i>QF supérieur à 1500</i>	<i>400€</i>

### Tarif des Accueils de Loisirs du mercredi

		Tarif en €
<b>Com de Com du Ternois</b>	<i>1/2 journée (matin ou après-midi)</i>	2
	<i>1/2 journée avec la pause méridienne</i>	3
	<i>journée (avec repas fourni par les parents)</i>	4
<b>EXTERIEUR</b>	<i>1/2 journée (matin ou après-midi)</i>	4
	<i>1/2 journée avec la pause méridienne</i>	5
	<i>journée (avec repas fourni par les parents)</i>	8

### Rémunération des vacataires pour les AL

#### PROPOSITION :

FORFAIT EN €	½ journée	½ journée avec pause méridienne	journée
animateur	50	65	85
adjoint	55	75	94

directeur	68	90	115
-----------	----	----	-----

Réunion de préparation et de bilan ainsi que congés payés inclus dans le contrat de travail

### Accueils de Loisirs extrascolaires

Tarifs pour une ouverture de l'Accueil de Loisirs 5 jours dans la semaine

#### Pour les habitants du territoire du TERNOIS :

Coefficient familial	Accueil à la demi-journée sans restauration	Accueil à la demi-journée avec restauration	Accueil à la journée sans restauration	Accueil à la journée avec restauration
0 - 308	12,00 € ou 1,80 € ATL déduite	17,00 € ou 6,80 € ATL déduite	20,00 € ou 3,00 € ATL déduite	25,00 € ou 8,00 € ATL déduite
309 - 616	13,00 € ou 2,80 € ATL déduite	18,00 € ou 7,80 € ATL déduite	21,00 € ou 4,00 € ATL déduite	26,00 € ou 9,00 € ATL déduite
617 - 1000	14,00 €	19,00 €	22,00 €	27,00 €
1001 - 1500	15,00 €	20,00 €	23,00 €	28,00 €
Plus de 1500	16,00 €	21,00 €	24,00 €	29,00 €

#### Pour les habitants hors du territoire du TERNOIS :

Coefficient familial	Accueil à la demi-journée sans restauration	Accueil à la demi-journée avec restauration	Accueil à la journée sans restauration	Accueil à la journée avec restauration
0 - 308	17,00 € ou 6,80 € ATL déduite	22,00 € ou 11,80 € ATL déduite	25,00 € ou 8,00 € ATL déduite	30,00 € ou 13,00 € ATL déduite
309 - 616	18,00 € ou 7,80 € ATL déduite	23,00 € ou 12,80 € ATL déduite	26,00 € ou 9,00 € ATL déduite	31,00 € ou 14,00 € ATL déduite
617 - 1000	19,00 €	24,00 €	27,00 €	32,00 €
1001 - 1500	20,00 €	25,00 €	28,00 €	33,00 €
Plus de 1500	21,00 €	26,00 €	29,00 €	34,00 €

- Aide financière accordée aux jeunes souhaitant suivre les formations BAFA, BAFD et la qualification surveillant de baignade, selon les conditions reprises ci-dessus :

- Financement à hauteur de 25% pour tout candidat s'engageant dans une formation BAFA base de territoire.
- Financement à hauteur de 50% pour les candidats BAFA base ayant effectué au préalable une session de découverte de l'animation avec le service jeunesse de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint-Polois : financement possible uniquement sur le stage BAFA de territoire.
- Financement à 50% pour les candidats inscrits sur le stage de perfectionnement ou de qualification de territoire.
- Financement à hauteur de 75% pour les candidats inscrits en formation générale ou en perfectionnement BAFD.
- Financement à 75% pour les candidats s'inscrivant sur une qualification surveillant de baignage.

Ces financements s'effectueront au prorata du coût réellement à la charge du candidat.

La participation financière sera versée directement à l'organisme de formation.

- Indemnisation financière pour occupation de salle dans les Communes par le Service Jeunesse et le Centre de la Petite Enfance :

- En période hivernale (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril), la Communauté de Communes du Ternois versera :
  - 30 € la ½ journée
  - 40 € la journée
- En période estivale (entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre), la Communauté de Communes du Ternois versera :
  - 20 € la ½ journée
  - 30 € la journée
- En complément pour utilisation de la cuisine :
  - 50€ par semaine pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Vacances d'hiver, Pâques).
  - 70€ par semaine en période estivale (juillet et août).

Un état récapitulatif des utilisations par période sera établi. Le versement sera effectué en deux fois de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> versement : à l'issue de la période hivernale
- 2<sup>ème</sup> versement : à l'issue de la période estivale

- Indemnisation de la Maison Pour Tous dans le cadre de la ludothèque

- 20€ par **journée d'utilisation** (pour le mercredi et le samedi après-midi).

Un forfait de 10€ correspondant à une participation aux frais d'entretien sera appliqué pour les vendredis soir.

- **SERVICE PETITE ENFANCE :**

- Barème de participations familiales

Les tarifs du multi accueil et de la micro crèche sont conformes à la circulaire de la CNAF n° 2002,025 du 31 janvier 2002.

La participation financière horaire est calculée à partir des ressources annuelles nettes déclarées pour l'année civile de référence et sur production de l'avis d'imposition ou de non-imposition des personnes du foyer.

Le taux d'effort applicable aux familles décroît en fonction du nombre d'enfants à charge :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en Multi accueil	Taux d'effort par heure facturée en Micro crèche
<b>1 enfant</b>	0,06%	0,05%
<b>2 enfants</b>	0,05%	0,04%
<b>3 enfants</b>	0,04%	0,03%
<b>4 enfants</b>	0,03%	0,03%
<b>5 enfants</b>	0,03%	0,03%
<b>6 enfants</b>	0,03%	0,02%
<b>7 enfants</b>	0,03%	0,02%
<b>8 enfants</b>	0,02%	0,02%
<b>9 enfants</b>	0,02%	0,02%
<b>10 enfants</b>	0,02%	0,02%

La présence d'un enfant porteur de handicap au foyer permet d'appliquer le taux immédiatement inférieur.

*Un plancher et un plafond de ressources sont instaurés. Ils sont transmis chaque année par la CAF. Le plancher correspond aux Minimas Sociaux pour une personne seule avec un enfant.*

**SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :**

- Coût d'un repas livré : **6.50 €**

**TRANSPORT A LA DEMANDE (sur les territoires de l'ex Auxilois et de l'ex Région de Frévent :**

- Déplacement intra ex -territoire de Frévent A/R : **2.50 €**
- Déplacement intra ex-territoire de l'Auxilois A/R : **2.50 €**
- Déplacement extérieur ex-territoire de Frévent A/R : **5,00 €**
- Déplacement extérieur ex-territoire de l'Auxilois A/R : **5,00 €**

- **SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE :**

- Coût horaire, hors charges patronales, basé sur le montant du **SMIC** en vigueur.

- **GEOMUCHE :**

Tarifs de location de GPS fixé à 5 € la journée ou 10 € le week-end avec caution de la valeur d'un GPS

- **ECOLE DE MUSIQUE :**

TARIFS		
	Habitants de la CC du TERNOIS	Hors périmètre de la CC du TERNOIS
1ère personne de la famille	85 €	100 €
2ème personne de la famille	42,50 €	60 €
3ème personne de la famille et suivante	0,0 €	50 €
<u>Location d'instruments</u>		
Années 1 & 2	0 €	65 €
Année 3	30 €	65 €
Année 4	65 €	65 €

Le règlement s'effectue en 2 fois (50% à l'inscription et le solde 3 mois après).

- **PISCINE :**

	Tarifs résidents de TERNOISCOM	Tarifs extérieurs à TERNOISCOM
<b>Enfant (-16 ans)</b>	Entrée : 2.20 €	Entrée : 3.30 €
	Carnet de 10 entrées : 20 €	Carnet de 10 entrées : 30 €
<b>Adultes</b>	Entrée : 2.70 €	Entrée : 3.80 €
	Carnet de 10 entrées : 25 €	Carnet de 10 entrées : 35 €
<b>Abonnement trimestriel adulte</b>	50 €	70 €
<b>Tarifs leçons et animations (entrée incluse)</b>	8 séances : 58 €	8 séances : 67 €
	15 séances : 103.50 €	15 séances : 119 €
<b>Aquabiking</b>	Séance : 9.50 €	Séance : 9.50 €

	8 séances : 66.50 €	8 séances : 66.50 €
	15 séances : 123.50 €	15 séances : 123.50 €
<b>Jacuzzi et sauna</b>	3.50 €	3.50 €
<b>Bonnet de bain</b>	3.00 €	3.00 €
<b>Lunettes</b>	5.00 €	5.00 €

### COLLECTE TRI TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets. Elle a été créée par la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, n° 92-646 du 13 juillet 1992. L'institution de la redevance ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. La redevance spéciale est donc cumulable avec la TEOM.

La redevance spéciale permet une meilleure répercussion des coûts car elle évite de faire payer aux ménages les coûts relatifs à l'élimination des déchets non ménagers. Elle permet ainsi de responsabiliser les producteurs de déchets et de mieux gérer le service puisqu'il peut être adapté aux besoins. Sa gestion nécessite de définir les tarifs du service afin d'établir les conventions fixant les modalités d'exécution du service et de recouvrement avec chaque producteur.

### LA REDEVANCE SPÉCIALE EN DÉCHÈTERIES

👉 *Tarifs des déchets produits par les ménages déposés en déchèterie.*

Déchets des particuliers	Les apports gratuits	Les quantités supplémentaires	
Pneus sans la jante	8 pneus par an par foyer	refusé	
Amiante lié	50 kg par an et par foyer	1 € par kg : de 50 à 500 kg par an et par foyer	Déchargement refusé au-delà de 500 kg par an et par foyer
Les autres déchets autorisés en déchèteries	Jusqu'à 20 litres par semaine et par foyer	Au-delà des 20 litres ou d'1 m3 par semaine et par foyer, les tarifs des professionnels ci-dessous sont appliqués.	
	Jusqu'à 1m3 par semaine et par foyer		

Travaux d'élagage ou de rénovation de l'habitation	Jusqu'à 1m3 par semaine et par foyer	Exceptionnellement gratuit pour une quantité importante apportée 1 ou 2 fois par an (après appel téléphonique en déchèterie).
----------------------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

↳ **Tarifs des déchets d'origine artisanale ou commerciale déposés en déchèterie provenant des commerçants, associations, administrations, établissements scolaires, collectivités, mairies...**

Les tarifs des déchets déposés par ces professionnels (commerçants, associations, administrations, établissements scolaires, collectivités, mairies...) effectuant des travaux sur le territoire de la collectivité s'appliquent à partir du premier kilogramme (voir tableau ci-dessous). Ils devront fournir une attestation signée par le commanditaire des travaux et disposer de sa carte magnétique pour être autorisés à déposer dans les déchèteries. Au-delà de 5 m3/semaine, l'autorisation de dépôt est refusée.

Déchets ménagers ou assimilés	Tarifs TTC
Cartons, ferrailles et objets métalliques	Gratuit
Ampoules, néons, batteries, accumulateurs, piles	Gratuit
Déchets électriques et électroniques	Gratuit
Huiles alimentaires, huiles de moteur	Gratuit
Déchets verts	4 € le m3
Ameublement mobilier (meuble, matelas, fauteuils, canapés, sommier...)	Gratuit à St Pol et à Auxi le Château
	20 € le m3 à Fontaine/Boulans & Frévent
	20 € le m3 ; à partir de décembre 2017 : gratuit à Pernes
Déchets dangereux d'entretien, de bricolage et de jardinage « peintures, allume-feu, décapants, anti-mousses, chlore... » (déchets diffus spécifiques)	1,20 € le kg
Encombrants à enfouir	20 € le m3
Bois traité	20 € le m3
Gravats (hors fibrociments)	10 € le m3
Plâtre	20 € le m3
Pneus sans jante	Non-acceptés
Amiante	Non-accepté

↳ **Tarif des déchets verts apportés par l'Association ATRE :**

- 15 € la tonne (tarif similaire au marché de traitement TERACO).

**TARIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE EN PORTE À PORTE :**

↳ **Déchets d'origine artisanale ou commerciale (entreprises, artisans, commerçants, administrations, collectivités, établissements scolaires, associations etc...) collectés à domicile et ayant les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers :**

- 91,56 € de l'heure pour la collecte à domicile et 79,09 € la tonne pour le traitement.

↳ **Déchets des maisons de retraite et des établissements de santé :**

- 49,63 € par lit pour les maisons de retraite et les établissements de santé bénéficiant d'un passage par semaine, 55,54 € par lit pour deux passages par semaine et 61,44 € par lit pour trois ramassages par semaine.

↳ **Déchets des campings/aires de loisirs :**

- 16,28 € l'emplacement.

↳ **Déchets enlevés des places de St Pol sur Ternoise le lundi :**

<b>10 kms X 52 semaines</b>	<b>520 kms</b>					
<b>Forfait de collecte</b>	<b>520 kms X</b>	<b>9,8</b>	<b>7 €</b>	<b>=</b>		<b>5 133,19 €</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>1 chauffeur X</b>	<b>2,2</b>	<b>23,1 €/5 H.X</b>	<b>=</b>		<b>2 712,89 €</b>
	<b>2 rippers X</b>	<b>1,2</b>	<b>20,7 €/5 H.X</b>	<b>=</b>	<b>X 5 semaines</b>	<b>2 692,07 €</b>
<b>Coût de traitement</b>	<b>1,6 T/semaine</b>	<b>91,5</b>	<b>6 €/H</b>	<b>=</b>		<b>7 618,12 €</b>
						<b>18 156,28 €</b>

↳ **Transport à Incourt des**

**déchets verts provenant des jardins Saint-Polois :**

- 104,20 € le transport

**REVALORISATION DES PRESTATIONS PAR APPLICATION DE LA FORMULE DE VARIATION DE PRIX CI-DESSOUS :**

$$P = P_o \times (0,15 + 0,20 \text{ NOR} + 0,20 \text{ Fsd} + 0,25 \text{ TP01} + 0,20 \text{ ICMO2})$$

$\text{NORo} \quad \text{Fsdo} \quad \text{TP01o} \quad \text{ICMO2o}$

Le mois de janvier 2015 est appelé « mois zéro ». La révision des prix se fera à partir des indices du mois d'octobre de l'année N-1. Le calcul du coefficient d'actualisation se fera avec quatre (4) décimales. Si la quatrième décimale est un zéro ; le coefficient sera donné par les trois (3) premières décimales.

Dans le cas où un indice cesserait d'être publié, les parties se mettront d'accord par simple échange de lettres pour son remplacement par un autre indice aussi proche que possible.

Clause de sauvegarde : Une nouvelle convention sera prise si la valorisation du prix est supérieure à 3% ou inférieure à 1% par rapport au prix de la dernière révision.

Période de 3 ans à compter du 1er Janvier 2017 se terminera le 31 Décembre 2019. Cependant la convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée trois mois à l'avance, ou en cas de non-respect des engagements des partis en présence.

### **PRESTATIONS DE BROYAGE RENDUES AUX COMMUNES :**

#### **↳ Tarifs de mise à disposition aux communes d'un broyeur accompagné d'un agent :**

- 80 € la demi-journée
- 150 € la journée.

Les délégués approuvent à l'unanimité l'ensemble de ces tarifs.

### **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Dans le cadre de la fusion, il a été décidé que l'association TERNOIS TOURISME, ayant le même périmètre que la Communauté de Communes du Ternois, allait cesser. Elle sera maintenue jusqu'à ce que les subventions attendues soient encaissées puis l'association sera dissoute.

Par ailleurs, il a été décidé d'intégrer au sein de la Communauté de Communes du TERNOIS, un des deux agents rémunérés par l'association.

Aussi, à ce titre, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée à 1 h 15.